

AI  IV

Positivons le changement
Veränderung als Chance
Fribourg – Freiburg



ECAS Office de l'assurance-invalidité
K S V A Invalidenversicherungs-Stelle
Fribourg - Freiburg



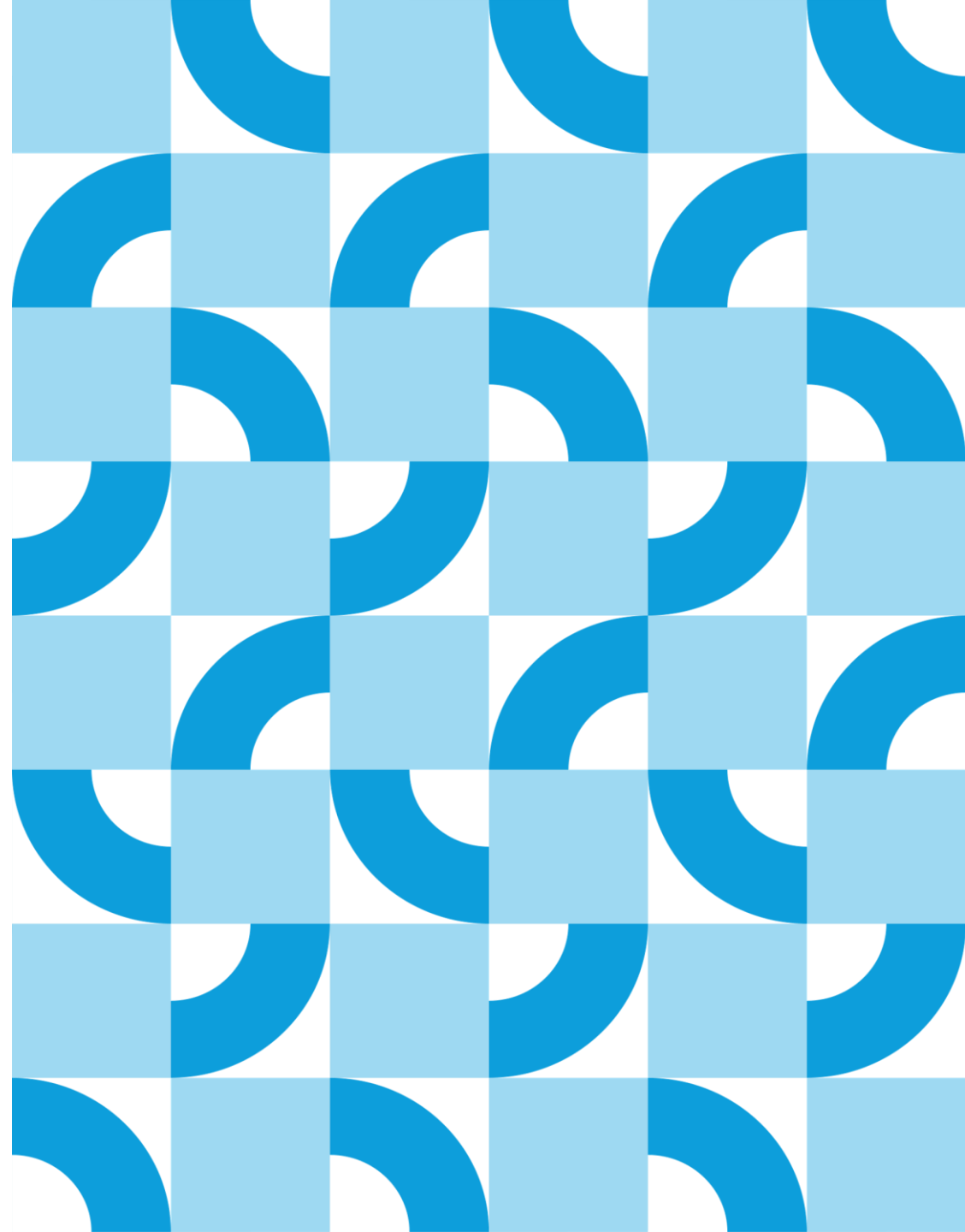
DÉVELOPPEMENT CONTINU DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ

TRAIT D'UNION

16.03.2023

PROGRAMME

1. Message du DC AI
2. Principales modifications législatives
3. Mise en œuvre concrète



MESSAGE DU DÉVELOPPEMENT CONTINU DE L'AI

3

Nicolas Robert, Directeur

Thomas Krebs, Chef de section Réa Jeunes

Valbona Imami, Directrice adjointe

MESSAGE DU DÉVELOPPEMENT CONTINU DE L'AI

L'objectif de la réforme est d'offrir, en collaboration avec les acteurs impliqués, un soutien adéquat et coordonné aux enfants, aux jeunes ainsi qu'aux assurés atteints dans leur santé psychique afin de renforcer leur potentiel de réadaptation et d'améliorer ainsi leur aptitude au placement.

Condensé du message officiel concernant la modification de la LAI.

Développement des activités de conseil

- Conseils axés sur la réadaptation (art. 3a LAI) : à la demande de la personne assurée, de l'employeur, des médecins traitants, ou des acteurs concernés du domaine de la formation, avant que la personne ne fasse valoir son droit à des prestations.
- Détection (art. 3a^{bis}) et intervention (art. 7d) précoce : extension pour les mineurs dès l'âge de 13 ans.
- Conseil et suivi (art. 14^{quater} LAI) : pour les personnes assurées qui participent ou ont participé à des mesures de réadaptation, dont le droit à la rente est en cours d'examen, ou dont la rente a été supprimée à l'issue des mesures de réadaptation. Aussi à l'attention des employeurs.
- Généralisation de l'approche « case-management »

Mesures médicales

- Mesures médicales de réadaptation (art. 12 LAI) : la prise en charge est étendue jusqu'à 25 ans (contre 20 ans aujourd'hui).
- Mise à jour de la liste des infirmités congénitales (art. 13 LAI) : adaptation de la liste sur la base de nouveaux critères. Les cas de moindre gravité sont supprimés, et les cas graves intégrés à la liste qui sera régulièrement adaptée.
- Centre de compétences pour le remboursement de médicaments. L'OFSP devient l'autorité compétente pour la nouvelle liste des spécialités en matière d'infirmités congénitales.

Renforcement du catalogue des mesures de préparation

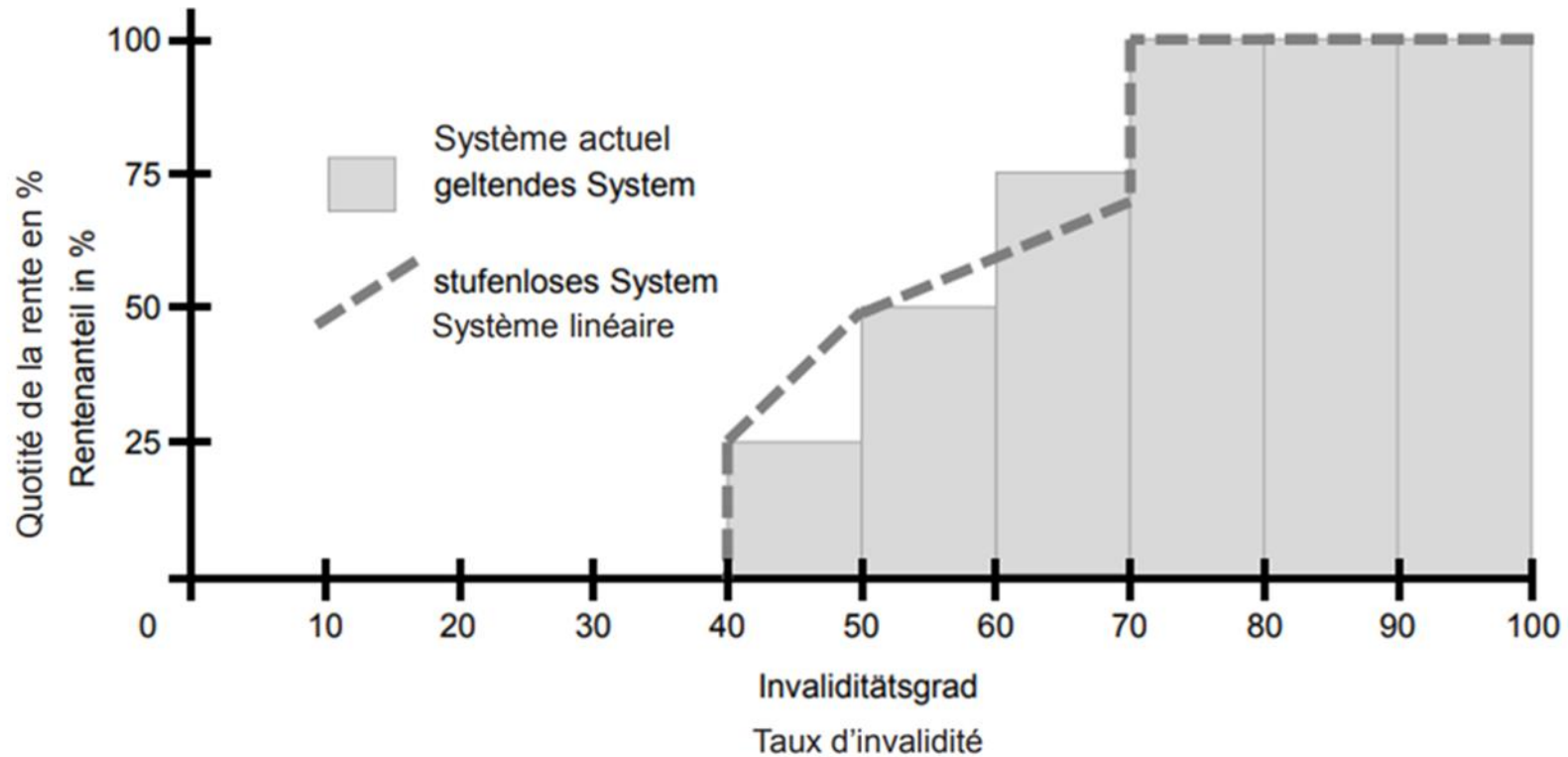
- Mesures de réinsertion pour les jeunes (art. 14a LAI, art. 4^{quinquies} al. 3 P-RAI)
- Mesures de préparation d'orientation professionnelle (art. 15 LAI, art. 4a al. 2 P-RAI)
- Préparation ciblée à la formation professionnelle initiale (art. 16 LAI, art. 5 al. 2 P-RAI).
- Offres transitoires cantonales spécialisées (Subjektfinanzierung) (art. 68bis LAI, art. 96^{quater} P-RAI)
- Convention de collaboration avec des instances cantonales chargée de la coordination (Objektfinanzierung) (art. 68bis al. 1bis LAI).

Expertises médicales

- Tenue à jour et publication par les Offices AI d'une liste contenant des indications sur les experts.
- Enregistrement sonore des entretiens par les experts
- Expertises bidisciplinaires attribuées aléatoirement via suisseMED@P.
- Création d'une Commission fédérale d'assurance-qualité des expertises médicales

PRINCIPALES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

Introduction d'un système de rente linéaire



«... soutien adéquat et coordonné aux enfants, aux jeunes, ainsi qu'aux assurés atteints dans leur santé psychique...»

- Généralisation de l'approche case-management (gestion de cas au sens de l'art. 41a RAI) dans tous les domaines de l'organisation.
- Création d'un nouveau profil : le case-manager Jeunes
 - Traitement transversal de la demande ;
 - Coordination avec les spécialistes internes (REA, SJ, SMR) ;
 - Interlocuteur de référence dans les réseaux cantonaux (école, orientation, formation, hôpitaux, etc.);
 - Conseils axés sur la réadaptation, détection et mesures d'intervention précoces

«... soutien adéquat et coordonné aux enfants, aux jeunes, ainsi qu'aux assurés atteints dans leur santé psychique...»

- Création d'une équipe REA Jeunes spécialisée pour la prise en charge des jeunes (13 – 20 ans env.)
 - Case-manager Jeunes (instruction, suivi transversal, conseil, détection et mesures d'intervention précoce)
 - Conseiller et conseillère en réadaptation professionnelle (mesures de réinsertion, orientation et formation professionnelle initiale).
- Développement d'une équipe spécialisée sur la réadaptation des adultes atteints dans leur santé psychique (REA I) composée de spécialistes en réadaptation.

MISE EN ŒUVRE CONCRÈTE

«... en collaboration avec les acteurs impliqués, soutien adéquat et coordonné...»

- Convention de collaboration avec le SOPFA (OMax) visant à identifier à partir de la 10H les élèves qui risquent de se retrouver sans solution au terme de leur scolarité obligatoire (transition I).
 - Objectif : détection précoce des jeunes (art. 3a^{bis} LAI)
 - Via une convention de co-financement (art. 68^{bis} LAI)
- Cofinancement des offres transitoires cantonales spécialisées (art. 68^{bis} LAI)
- Organisation des espaces d'échange avec le RFSM dans le cadre de leur programme de détection des psychoses débutantes.
- En 2023: élargissement du projet espace d'échange entre OAI et RFSM aux adultes et à tous les diagnostics psychiatriques

«... en collaboration avec les acteurs impliqués, soutien adéquat et coordonné...»

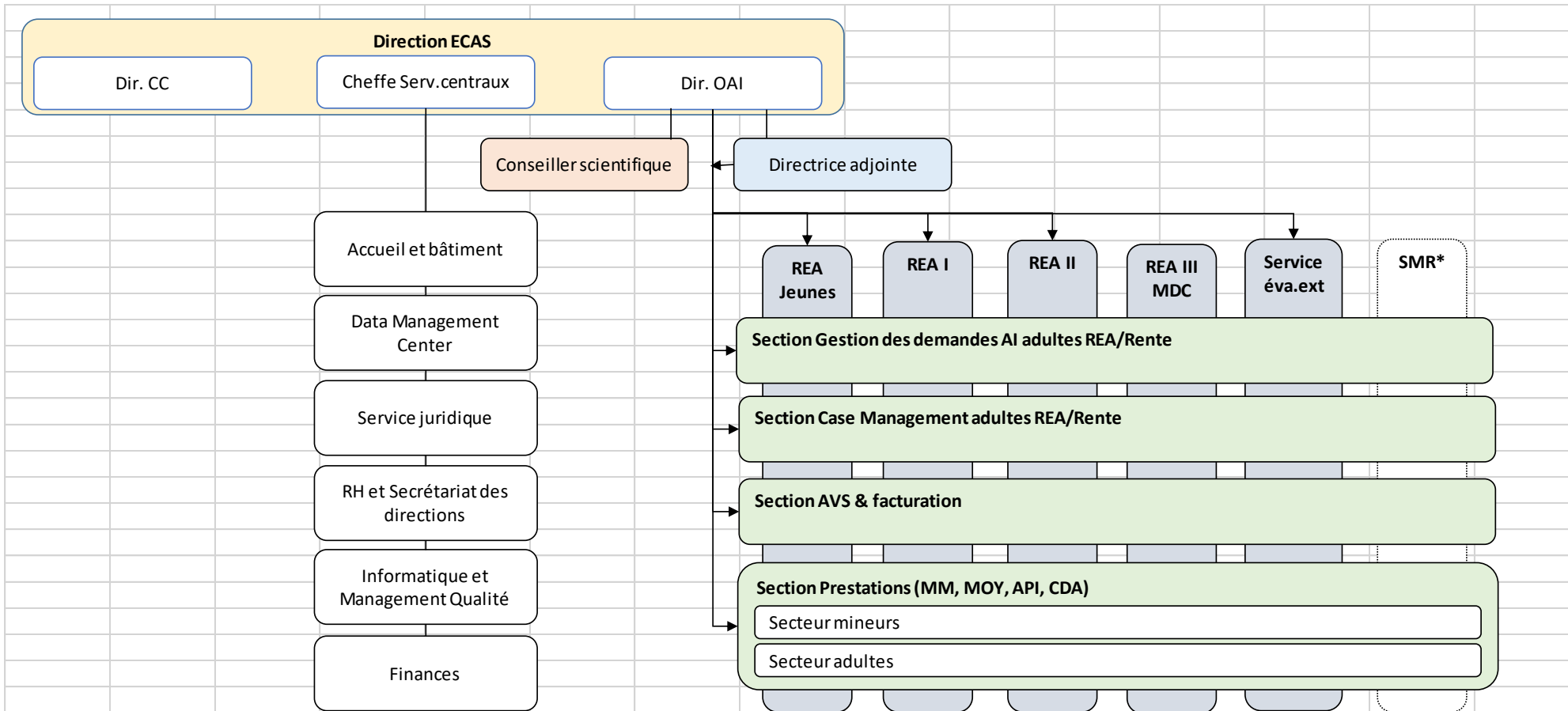
- Création d'une nouvelle prestation spécialisée pour les jeunes (Relance/Kick-Start)
 - Une mesure avec 3, respectivement 2 prestataires : Orif Vaulruz, Coopérative SucréSalé, CFPS de Seedorf (en français) / Sonora et Ritec (en allemand)
 - A l'attention des jeunes de 15-20 ans qui présentent des difficultés d'ordre psychiques, troubles du comportement, phobies scolaires et sociales.
 - Une seule porte d'entrée (assessment)
 - Un programme individualisé et flexible qui mutualise les compétences spécifiques des prestataires, mais avec la désignation d'un site de référence.
 - Suivi des mesures individuelles par un pool interprestataire.
 - Supervision par le RFSM pour la mesure Relance

MISE EN ŒUVRE CONCRÈTE



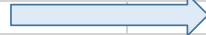
«... afin de renforcer leur potentiel de réadaptation et d'améliorer ainsi leur aptitude au placement.»

- Création d'un partenariat avec les grandes entreprises du canton (business partner) :
 - Une porte d'entrée, via une équipe mixte «gestionnaires et conseillères en réinsertion» rattachée à notre section REA III, responsable du réseau des entreprises.
 - Suivi des demandes AI des collaborateurs et collaboratrices de l'entreprise (et mise en œuvre des mesures professionnelles).
 - Développer des projets de réadaptation dans l'entreprise, pour d'autres personnes assurées.
 - Permanence sur place en cours de mise ne place.

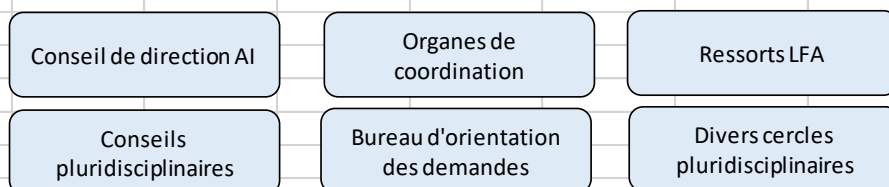
MISE EN ŒUVRE CONCRÈTE



Principes d'organisation de l'Office AI Fribourg

-  **Spécialisation**
-  **Transversalité**
-  **Coordination**

Coordination pluridisciplinaire





MERCI POUR VOTRE ATTENTION